

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 22

Qui ont pris part à la  
délibération : 32

## DATE DE LA CONVOCATION

16 novembre 2018

## DATE D'AFFICHAGE

16 novembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION  
N° 195/2018Convention de reversement  
de participation financière  
entre la CCVBA et la  
Commune de Mas-Blanc des  
Alpilles - PUP

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 22 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le vingt-deux novembre

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le centre culturel de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

**Présents** : Mmes et MM, Danièle AOUN, Patrice BLANC, Maryse BONI, Hervé CHERUBINI, Gérard GARNIER, Jean-Louis VILLERMY, Patricia LAUBRY, Jean MANGION, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Jean-Denis SANTIN, Benoit VENNIN, Bernard WIBAUX, Régis GATTI, Michel BLANC, Michel BONET, Yves FAVERJON, Anne GAZEAU-SECRET, Christine GARCIN-GOURILLON, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Jacques JODAR.**Excusés** : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Aline PELISSIER, Nadia ABIDI, Jacques GUENOT, Stéphane GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Henri MILAN, Michel FENARD**Procurations** :

- Madame Pascale LICARI donne pouvoir à Monsieur Jean-Denis SANTIN
- Monsieur Jack SAUTEL donne pouvoir à Madame Christine GARCIN
- Madame Marie-Pierre CALLET donne pouvoir à Monsieur Jean MANGION
- Monsieur Michel GALLE donne pouvoir à Monsieur Gérard GARNIER
- Madame Sylvette SCIFO ANTON donne pouvoir à Madame Anne GAZEAU SECRET
- Madame Denise VIDAL donne pouvoir à Monsieur Michel BLANC
- Monsieur René FONTES donne pouvoir à Monsieur Bernard WIBAUX
- Madame Françoise JODAR donne pouvoir à Madame Patricia LAUBRY
- Madame Alice ROGGIERO donne pouvoir à Madame Maryse BONI
- Monsieur Pascal DELON donne pouvoir à Monsieur Yves FAVERJON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLERMY

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Président rappelle aux élus présents que le projet urbain partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Il permet aux structures porteuses d'un plan local d'urbanisme de faire financer tout ou partie du cout des équipements par des personnes privées.

Monsieur le Président indique qu'en vue de la réalisation et du financement des équipements publics, la Commune de Mas-Blanc des Alpilles et les sieurs Gros et Ramirez ont conclu le 10 novembre 2017, devant notaire, une convention de projet urbain partenarial (PUP), en application des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3 du code de l'urbanisme.

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 22 novembre 2018

(Suite)

Monsieur le Président précise que le projet nécessite la réalisation des équipements publics suivants :

- Sous maîtrise d'ouvrage communale :
  - ✓ Voirie
  - ✓ Réseaux humides sur domaine privé communal
  - ✓ Réseaux secs (ENEDIS, Orange – France télécom)
  - ✓ Eclairage public
  - ✓ Espaces verts
- Sous maîtrise d'ouvrage communautaire :
  - ✓ Réseaux eaux pluviales sur le domaine public
  - ✓ Réseaux d'eaux usées sur le domaine public
  - ✓ Réseaux d'eau potable sur le domaine public

Monsieur le Président souligne que dans le cadre du PUP, les sieurs Gros et Ramirez s'étant engagés sur une somme globale, il convient de la proratiser en fonction des dépenses effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale et sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Aussi, la Commune de Mas-Blanc des Alpilles percevant la totalité de la participation financière de l'opérateur, il convient de définir les modalités de reversement à la Communauté de communes de la participation financière perçue par la Commune de Mas-Blanc des Alpilles par les sieurs Gros et Ramirez.

Monsieur le Président donne alors lecture du projet de convention de reversement de participation financière joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les termes de la convention de reversement de participation financière entre la CCVBA et la Commune de Mas-Blanc des Alpilles concernant le projet urbain partenarial ci-dessus exposé ;
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI